

MAIRIE



Saint Etienne de Baïgorry

Tél. : 05.59.37.40.80

Fax : 05.59.37.48.20

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT SUR LA VOIE COMMUNALE RELIANT LA ROUTE  
COMMUNALE D'IRUBE A LA VOIE COMMUNALE DE CHOAMEAKA A  
LEISPARS**

Le Maire,

- Vu la loi n°82-213 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- Vu le code de la Route et notamment les articles R 37/1 et R 37/3.
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à 6.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété.
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre et la sécurité publique.
- Considérant qu'en raison de la manifestation culturelle intitulée « NAFAROAREN EGUNA » et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

**ARRETE**

**Article 1**

- - Du samedi 27 avril 2013 - 19 heures au Dimanche 28 avril 2013 - 22 heures, le stationnement des véhicules sera interdit sur :
- - La voie communale reliant la route communale d'Irube à la voie communale de Choameaka à Leispars.

**Article 2**

- - Ces prescriptions seront signalées à l'aide de panneaux réglementaires mis en place par l'association BASAIZEA et seront complétées par la mise en place de rubans de couleur rouge et blanche.

**Article 3**

- - La mise en place, le maintien et l'entretien de la signalisation seront sous la responsabilité de l'association BASAIZEA.

**Article 4**

- Ampliation du présent arrêté qui sera affiché en Mairie sera adressé à :
- - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Saint Etienne de Baïgorry.
- - Monsieur le Président de l'association Basaizea.

Fait à Saint Etienne de Baïgorry le 08 avril 2013.

Le Maire

Jean Baptiste LAMBERT

